



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 51 - MARS 2015

SOMMAIRE

DDTM

| | |
|--|----|
| Décision N °2015086-0005 - DECISION N ° 2015- JPS n ° 2 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2015 - DM - 38 | 1 |
| Décision N °2015086-0006 - Décision N ° OS-2015-02 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur. | 14 |

DGFIP

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015085-0007 - Délégation de signature de M. Michel RECOR directeur régional des Finances publiques de la région Languedoc roussillon et du département de l'Hérault en matière de gestion des patrimoines privés dans le département du GARD. | 21 |
| Arrêté N °2015086-0004 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable du SIE de Nimes Ouest | 24 |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015086-0005

**signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

le 27 Mars 2015

DDTM

DECISION N ° 2015- JPS n ° 2 portant
subdélégation de signature relative à l'arrêté
préfectoral 2015 - DM - 38



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Fait à Nîmes, le 27 mars 2015

Secrétariat Général

Réf.

Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU

Tél : 04.66.62.62.04

Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

**DECISION N° 2015-JPS n° 2
portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral
2015 – DM – 38**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu l'arrêté préfectoral 2015 – DM – 38 du 13 janvier 2015 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Lydia VAUTIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer

pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

| Code | Nature de la délégation | Déléataires |
|---|--|-------------|
| I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
| Délégation de signature est donnée à : Catherine BOURRIER , Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Christine GIACOMAZZI , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des décisions du domaine I Marion COLSON , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour le I-1-5 | | |
| I-1-1 | Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié • octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée • autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel • retour dans l'exercice des fonctions à temps plein • utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps • octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical • exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité • établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département | |
| I-1-5 | Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de conduire un véhicule de l'administration • autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service • signature de l'ordre de mission • signature des frais de déplacements | |
| I-2-1-1 | Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle • Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits • Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle • Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État | |
| I-2-1-2 | Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis | |
| I-2-2-1 | Gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe | |
| I-2-2-2 | Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers | |
| I-2-2-3 | Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers | |
| I-2-3 | Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires | |
| I-2-4 | Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services | |
| I-2-5 | Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État | |

| | |
|---|---|
| I-2-6 | Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie |
| I-2-7 | Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire |
| I-2-8 | Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave • pour élever un enfant de moins de huit ans • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire |
| I-2-9 | Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite • acceptation de la démission • licenciement ou révocation • décès |
| I-4-1 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation |
| Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après : | |
| Mohamed AMRI , Florence BOUCHUT, Morad BOUKRA, Catherine BOURRIER, Annie BOIX, Vincent BRAQUET, Gérard CHEVALIER, Florence VERDIER, Nicolas ROUGIER, Jean-Marie BOURRONCLE , Alain CAPELLE, Stéphane CARBONNEAUX, Yoan CASSAR, Christophe CHANTEPY , Marion COLSON, Catherine BERGOGNE, Géry FONTAINE, Hervé FAVIER, Jérôme GAUTHIER, Christine GIACOMAZZI, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Laurent LEVRIER, Patrick MARTELLI, Frédéric MACAREZ, Christian MENGIN, François MILLET, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Charlotte PARENT, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Marc RAMY, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Marie-Suzanne RANGHEARD, Julien RENZONI, Yann SISTACH, Christian THIVOLLE , Dominique TRITZ, Françoise TROMAS, Agnès VIDAL, David VRIGNAUD. | |
| I-1-1 | Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération |
| I-5-1 | Copie des originaux |

II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :

Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des TPE,
Jean-François ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État,
Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement,
David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement,
Florence VERDIER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

Délégation de signature est donnée à :

M. Marc RAMY, Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service,

Valérie RAUX, **François MILLET**, Techniciens supérieurs en chef développement durable.

Jean-Marie BOURRONCLE, **Sabine POMPAIRAC**, Secrétaires administratifs contrôle et développement durable de classe supérieure

pour les actes et décisions :

| | |
|-----------|--|
| II-4-1 | Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM |
| II-4-2 | Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32 |
| II-4-4 | Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire |
| II-4-5 a) | Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM |
| II-4-5 b) | Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;• pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables• pour les installations nucléaires de base ;• pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés• désaccord entre le maire et le DDTM |
| II-4-6 | Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles |
| II-4-7 | Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite |

| | |
|-----------|---|
| II-4-8 | Achèvement des travaux |
| II-4-8-a) | Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement |
| II-4-8-b) | Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable |
| II-4-8-c) | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité |
| II-4-8-d) | Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10 |

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à :
Nathalie MARINOSA, Sabine POMPAIRAC, Secrétaires administratifs développement durable de classe exceptionnelle

Florence CHABAL, Technicien supérieur principal développement durable
pour les décisions :

| | |
|--------|---|
| II-4-2 | Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32 |
|--------|---|

Délégation de signature est donnée à :

Sabine POMPAIRAC, Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe supérieure

Jean-Marie BOURRONCLE, Secrétaire administratif développement durable de classe supérieure

Valérie RAUX, François MILLET, Techniciens supérieurs en chef développement durable
pour les décisions

| | |
|-----------|--|
| II-4-7 | Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite |
| II-4-8-a) | Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement |
| II-4-8-b) | Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable |
| II-4-8-c) | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité |

Délégation de signature est donnée à :

Marc RAMY, secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle
pour les actes et décisions :

| | |
|--------|--|
| II-4-3 | Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté |
|--------|--|

Délégation de signature est donnée à :

Jean-Michel RIEUTORD, Ingénieur des travaux publics de l'État

François MILLET, Technicien supérieur en chef développement durable

Patrick MARTELLI, Ingénieur des TPE

Marie-Suzanne RANGHEARD, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Patrick FAYARDE, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,
pour la décision :

II -5-1 Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à

Yoan CASSAR, Ingénieur des TPE.

pour l'ensemble des décisions du domaine III.

IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :

Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

pour l'ensemble des actes relevant du domaine IV-3

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État,

Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement,

Yoan CASSAR, Ingénieur des travaux publics de l'État,

David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement,

Florence VERDIER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

Marie-Suzanne RANGHEARD, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,

Christian THIVOLLE, Technicien supérieur en chef du développement durable,

pour la décision :

IV-1-3

Instruction des demandes de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement :

- Correspondances aux pétitionnaires pour procéder aux demandes de compléments et délivrer l'accord avant le délai de deux mois.

V – FORET, ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée à :

Nicolas ROUGIER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
pour l'ensemble des décisions du domaine V

Délégation de signature est donnée à :

Véronique BRES, Adjoint administratif principal de 1ère classe
pour les décisions :

V-3-2-2 Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État,

Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement,

Yoan CASSAR, Ingénieur des travaux publics de l'État,

David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement

Florence VERDIER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Agnès VIDAL, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour les décisions :

V-7-1 Déclarations préalables et autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes

V-7-2 Lettres d'observations

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A

Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A

Nicolas ROUGIER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la mesure 413-341 A

VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à:

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1, VIII-2, VIII-3

Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1, VIII-2, VIII-3

Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des TPE pour le VIII-3,

Nicolas ROUGIER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour le VIII-4

Délégation de signature est donnée à :

Jean-François ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des TPE,

M. Marc RAMY, Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle

Christophe BONNEMAYRE, Technicien supérieur en chef du développement durable pour la décision :

VIII-3 Dans le cadre de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus

IX – HABITAT ET CONSTRUCTION

Délégation de signature est donnée à :

Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des TPE

Jean-François ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des TPE,

pour les décisions :

IX-1-1 Primes de déménagement et de réinstallation :

- attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements

IX-1-2 Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement

IX-1-3 Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire

IX-1-4 Autorisation de changement d'affectation de locaux

IX-1-5 Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers

IX-2 Clôture financière des opérations H.L.M.

IX-3-1 **a) Secteur locatif :**

Prorogation du délai de réalisation des travaux

IX-3-2 Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)

IX-3-3 Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)

IX-3-4 **b) Secteur accession :**

Autorisation de louer

| | |
|--|--|
| IX-4 | Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public |
| IX-5-1 | Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble |
| IX-5-2 | Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé. |
| IX-5-3 | Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique |
| Délégation de signature est donnée à : Yann SISTACH , Attaché d'administration de l'équipement, pour les décisions : | |
| IX-1-1 | Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements |
| IX-1-2 | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement |
| IX-1-3 | Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire |
| IX-1-4 | Autorisation de changement d'affectation de locaux |
| IX-2 | Clôture financière des opérations H.L.M. a) Secteur locatif |
| IX-3-1 | Prorogation du délai de réalisation des travaux |
| IX-3-2 | Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation) |
| IX-3-3 | <u>Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)</u> |
| IX-3-4 | b) Secteur accession Autorisation de louer |
| Délégation de signature est donnée à : Hélène JACQUET-FONTAINE , Attachée d'administration de l'équipement, Jany AIGON , Technicien supérieur principal du développement durable pour les décisions : | |
| IX-5-1 | Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble. |

IX-5-2 Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.

Délégation est donnée à :
Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Yves NEGRE, Attaché d'administration de l'équipement
pour les décisions :

- IX-6-1 Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- IX-6-2 Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
- IX-6-3 Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
- IX-6-4 Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
- IX-6-5 Demande d'attestation d'achèvement de travaux

X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS

Délégation de signature est donnée à :
Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Thierry PALLIER, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
pour les décisions :

X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier

- X-1-1 Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière
- X-1-2 Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux
- X-1-3 Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses

X-2 – Réglementation des transports de voyageurs

- X-2-1 Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers

X – 3 – Réglementation des remontées mécaniques

Délégation de signature est donnée à :
Florence VERDIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
pour les décisions:

- X-3-1 Avis conformes préalables à :
 - l'autorisation d'exécution
 - l'autorisation de mise en exploitation
- X-3-2 Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
- X-3-3 Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
- X-3-4 Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique

X-3-5 Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.

X -4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière

Délégation de signature est donnée à :

Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Morad BOUKRA, Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,
Géraldine PIERRE, Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière,
pour les décisions :

X-4-1 Délivrance des agréments

X-4-2 Autorisations d'enseigner des moniteurs

X-4-3 Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière

X-4-4 Drogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée

X-4-5 Permis à un curo par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements

X-5- Classement, réglementation et équipements des passages à niveau

Délégation de signature est donnée à :

Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Thierry PALLIER, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière
pour les décisions :

X-5-1 Décision de classement des passages à niveau

X-5-2 Création ou suppression de passages à niveau

X-5-3 Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants

Délégation de signature est donnée à :

Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des T.P.E.
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État
Catherine BOURRIER, Conseillère d'administration (CAEDDA)
Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Florence VERDIER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts
Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Nicolas ROUGIER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement
pour la décision :

X-1-2 Drogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux

XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement

Florence VERDIER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État

Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

pour la décision suivante :

| | |
|------|---|
| XI-2 | Signature de toutes les pièces afférentes à l'ingénierie publique |
|------|---|

Délégation de signature est donnée à :

Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

pour la décision suivante :

| | |
|--------|--|
| XI-3-1 | Fonds de prévention des risques naturels majeurs |
|--------|--|

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

Article 4 :

La décision de subdélégation de signature N° 2015-JPS n° 1 du 22 janvier 2015 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer

signé : Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015086-0006

DDTM

Décision N ° OS-2015-02 portant
subdélégation de signature pour l'exercice de
la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et du pouvoir adjudicateur.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 27 mars 2015

Secrétariat Général

Réf. :
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU
Tél : 04.66.62.62.04
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

DECISION N° OS-2015-02
portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et du pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment des articles 6, 64 et 65 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des Territoires et de la Mer
- VU l'arrêté n° 2013-DM-40 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre SEGONDS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU l'arrêté n° 2013-DM-39 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre SEGONDS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 309
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-42 portant délégation de signature à Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Lydia VAUTIER**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du Gard.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du subdélégué visé à l'article 1er, Mme **Catherine BOURRIER**, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Secrétaire Générale, disposera de la même subdélégation.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du Contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **90 000 €** hors taxes

| BOP | Chef de service | Grade – service |
|---|--|--|
| 333 217 215 309 | Mme Catherine BOURRIER | Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Secrétaire Générale |
| 181 (BOP de Bassin) 113 (Eau) | Mme Françoise TROMAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER | Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Chef du Service Eau et Inondation Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Adjoint au chef de service |
| 135 181 (BOP de Région) | Mme Florence BOUCHUT ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François ROUSSEL | Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du Service Urbanisme et Habitat Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef de service |
| 149 113 (Biodiversité) 181 203 | M. Nicolas ROUGIER | Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement Forêt |
| 154 | M. Gérard CHEVALIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, | Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole |

| | | |
|-----|------------------------|---|
| | Mme Catherine BERGOGNE | Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au chef de service |
| 207 | M. Géry FONTAINE | Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Chef du Service Sécurité et Bâtiment |

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe précitée.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 3 et 4, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

Article 6 :

Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés à l'article 4 de la présente décision pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité certains de leurs collaborateurs dans la limite d'un montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée à Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Eau et Inondation, Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, David VRIGNAUD, attaché principal d'administration, chef du service aménagement territorial Gard Rhodanien, Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et l'environnement, chef du service aménagement territorial Cévennes, Vincent BRAQUET, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement territorial Sud Gard, Littoral et Mer, à l'effet de signer :

- les titres de perception émis pour les concours apportés par le service aux collectivités locales et divers organismes en matière d'ingénierie d'appui territoriale de l'État,
- les déclarations de TVA et ordres de reversement correspondants.

Article 8 :

Le directeur départemental et les agents subdélégataires signeront au nom du préfet et par délégation.

Article 9 :

La décision de subdélégation de signature DEC OS – 2015 – 01 du 22 janvier 2015 est abrogée.

Article 10 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

signé : Jean-Pierre SEGONDS

Annexe 1 à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

| BOP | | Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4 | | Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6 | |
|-----|---|--|--|--|--|
| | | nom – prénom | Montant maximum autorisé de l'engagement juridique | nom – prénom | Montant maximum autorisé de l'engagement juridique |
| 333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | COLSON Marion (SG) | 20 000 € | GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne | 5 000 € |
| 217 | Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer | Christine GIACOMAZZI (SG) | 20 000 € | DE VICENTE Marie-Carmen | 5 000 € |
| | | COLSON Marion (SG) (frais de déplacements, restauration collective) | 20 000 € | GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne | 5 000 € |
| 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | Christine GIACOMAZZI (SG) | 20 000 € | | |
| | | COLSON Marion (SG) (frais de déplacements, restauration collective) | 20 000 € | GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne | 5 000 € |
| 309 | Entretien des bâtiments de l'État | COLSON Marion (SG) | 20 000 € | JULLIEN Jean-Etienne | 5 000 € |
| 135 | Urbanisme Territoires et amélioration de l'habitat | SISTACH Yann (SUH) | 20 000 € | | |
| | | JACQUET – FONTAINE Hélène (SUH) | 20 000 € | | |
| 181 | Prévention des risques (BOP de région et bassin) | MACAREZ Frédéric (SEI) | 20 000 € | FRANCE Géraldine (SEI) | 5 000 € |
| 113 | Eau | LEVRIER Laurent (SEI) | 20 000 € | | |
| 113 | Paysage, Eau et Biodiversité | HARENG Didier (SEF) Biodiversité- Natura 2000 | 20 000 € | | |

| BOP | | Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4 | | Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6 | |
|------------|----------------------------------|---|--|--|--|
| | | nom – prénom | Montant maximum autorisé de l'engagement juridique | nom – prénom | Montant maximum autorisé de l'engagement juridique |
| 149 | Forêt | CHANTEPY Christophe (SEF) | 20 000 € | | |
| 203 181 | Infrastructures de transports | VIDAL Agnès (SEF) | 20 000 € | | |
| 207 | Sécurité et circulation routière | BOUKRA Morad (SSB) | 20 000 € | PIERRE Géraldine (SSB) | 5 000 € |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0007

signé par
Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du
département de l'Hérault

le 26 Mars 2015

DGFIP

Délégation de signature de M. Michel RECOR
directeur régional des Finances publiques de la
région Languedoc roussillon et du département
de l'Hérault en matière de gestion des gestion
des patrimoines privés dans le département du
GARD.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015078-0007 de M. le Préfet du Gard en date du 20 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR**, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard.,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 20 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX administrateur des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleuse ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 04 février 2015 et prend effet au 26 mars 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Gard et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2015



Michel RECOR



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015086-0004

signé par
Le comptable, responsable du SIE de NIMES OUEST

le 27 Mars 2015

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable du SIE
de Nimes Ouest

**DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NÎMES-OUEST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames VIVES Hélène et FROMONT Sylvie, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000.€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Laurent BANGARDI
Anaëlle BOUCHITE
Stéphane CHAUDANSON
Pascal CLOAREC
Alex FOURNEUF
Marc HENRY
Joëlle LEDOUX
Jérôme MARIN
Liliane MICHELET
Philippe MULLER
Véronique POUILLAIN
Alec REUS
Laurence SERODY
Chantal SUTRA
Olivier TOURNIER
Patricia VIGNERON

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Pierre CALMETTE
Laurence MALET-PATISSOU
Odile PEREZ
Pierrette THEROND

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites quelque soit le grade et les déclarations de créances aux seuls contrôleurs ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Laurent BANGARDI | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Anaëlle BOUCHITE | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Christine BRUNO | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Stéphane CHAUDANSON | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Pascal CLOAREC | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Alex FOURNEUF | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Marc HENRY | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Joëlle LEDOUX | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 euros |
| Jérôme MARIN | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Liliane MICHELET | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Philippe MULLER | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Véronique POUILLAIN | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Alec REUS | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Laurence SERODY | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Chantal SUTRA | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Olivier TOURNIER | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Patricia VIGNERON | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Pierre CALMETTE | Agent | 2 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Laurence MALET-PATISSOU | Agent | 2 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Odile PEREZ | Agent | 2 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| Pierrette THEROND | Agent | 2 000 € | 6 mois | 5 000 euros |


Article 4

Ces délégations prennent effet au 30 mai 2015.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A NIMES, le 27 mars 2015
 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Nîmes-Ouest,



Louis MERLE